

**DEPARTEMENT DES  
ARDENNES**

**Séance du 4 avril 2022**

**VILLE DE RETHEL**

**Extrait du Procès - Verbal  
des délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° 31**

L'an deux mil vingt-deux, le quatre avril à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle du  
Conseil de la Mairie de Rethel sous la présidence de **Monsieur AFRIBO  
Joseph, Maire**

**Date de convocation  
29 mars 2022**

**PRESENTS :**

Mmes, MM. AFRIBO-MASSON-VANGIERDEGOM-STEVIIGNON-  
DEMENGEOU-LÉCAILLE-GRENIER-TRUCHASSOU-  
DAPREMONT-THOMAS-LARANGE-RICHARD-CHEVALLOT  
BEROUX-BINET-DEVIE-DUPONT-MERCIER-DERIS-  
DELAPLACE-AVERLY-VUARNESON-ULPAT-BRUNIN-  
BOCAHUT

**ABSENTS OU EXCUSES :**

Mme LANGONNIER (pouvoir à M. DAPREMONT)  
M. BALDO (pouvoir à Mme RICHARD)  
M. POLLET (pouvoir à Mme STEVIIGNON)  
Mme PERARD (pouvoir à M. DEMENGEOU)  
Mme MERIEUX

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. CHEVALLOT BEROUX

**OBJET : Autorisation du conseil municipal – Vente d'un logement par le Centre  
Communal d'Action Sociale**

**Exposé :** Le CCAS dispose d'un budget indépendant pour exercer ses missions.  
Cependant la Ville lui verse une subvention de fonctionnement importante.

De ce fait, le CCAS doit demander l'autorisation du conseil municipal dans deux cas  
précis :

- la contraction d'un emprunt
- la vente d'un bien lui appartenant

Dans ce cas, il s'agit de la vente d'un studio non meublé de 35 m<sup>2</sup> sis 5 rue Verlaine  
dont le CCAS est propriétaire depuis le 13 août 1984.

Considérant que le CCAS doit demander l'autorisation du conseil municipal dans deux cas précis :

- la contraction d'un emprunt
- la vente d'un bien lui appartenant

Considérant que le CCAS souhaite vendre un studio non meublé de 35 m<sup>2</sup> sis 5 rue Verlaine dont il est propriétaire depuis le 13 août 1984,

Sur avis favorable de la commission des Finances et des ressources humaines,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
par 28 voix pour, 0 contre, 0 abstention

AUTORISE le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) à vendre le studio, situé au 5 rue Verlaine à Rethel, dont il est propriétaire,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire  
Compte-tenu de la transmission  
en sous-préfecture de Rethel, le - 6 AVR. 2022  
de la publication, le - 6 AVR. 2022  
Fait à Rethel, le - 6 AVR. 2022

Le Maire  
Joseph AFRIBO

